



Retrait de points au permis de conduire

Par **grosmas**, le **13/09/2009** à **15:38**

Bonjour, Ayant subi 1 contrôle alcoolémie positif par éthylotest, j'ai subi 1 contrôle par ethylomètre qui a indiqué 0,25 puis 10 mns après de nouveau 0,25
Si la gendarmerie aurait attendu 30 mns de + je suis sur que le test était inférieur à 0,25 et donc aucune infraction
Est ce légale, j'ai signé le procès verbal
j'ai eu 1 contravention de 90€ puis je recevrai 1 retrait de points
Merci pour votre avis

Par **jeetendra**, le **13/09/2009** à **16:04**

bonjour, conduire avec un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,79 gramme par litre de sang (ou 0,25 à 0,39 mg par litre d'air expiré) constitue une contravention :

- amende 750 € maximum
- retrait de 6 points sur le permis de conduire

Au delà de ce taux d'alcool c'est délictuel (la catastrophe!!!).

Pensez à faire rapidement un stage de sensibilisation à la sécurité routière pour récupérer 4 points, et éventuellement sauver votre permis de conduire, plutôt que de parler [fluo]de 90 euros d'amende [/fluo](attention à la majoration), et de [fluo]1 point de retiré[/fluo], bon dimanche à vous.

Par **Tisuisse**, le **13/09/2009** à **23:47**

Bonjour,

A jeetendra,
Sauf erreur, grosmas à parlé d'1 retrait de point et du retrait d'1 point.

A grosmas, avez-vous lu ceci :
http://www.experatoo.com/droit-routier/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm

J'ajouterai que votre intérêt est de payer les 90 € dans les 3 jours de la verbalisation car, ensuite et jusqu'au 45e jour inclus, c'est 135 €.

Cependant, vous pouvez, si vous le souhaitez, contester auprès de l'OMP et demander à passer devant le tribunal pour pouvoir y défendre vos arguments. Les risques sont alors :

- une amende de 750 € maxi + 22 € de frais de procédure,
- une suspension du permis pour 3 ans maxi,
- + peines complémentaires.

Bien entendu et dans tous les cas de figure, suivra le retrait des 6 points.

Par **citoyenalpha**, le **14/09/2009** à **00:30**

Bonjour

Certaines notices d'éthylomètre disposent en effet qu'un délai de 30 minutes doit être respecté lorsque l'utilisateur a absorbé un produit ou fumé avant toute mesure du taux d'alcool.

Il convient de se référer à la notice d'utilisation du modèle utilisé pour constater l'infraction.

Attention ce délai n'est à respecter que si la notice d'utilisation le prévoit et uniquement pour la première mesure à l'éthylomètre (et non pour la deuxième utilisation) .

En conséquence le fait que la deuxième mesure s'effectue 10 min après la première ne peut être un motif de contestation recevable.

Restant à votre disposition.